



QUESTIONS CONCERNANT UNE DEMANDE DE VISA/ FAQ

Pourquoi un visa est-il nécessaire et à quoi sert-il?

D'une manière générale, un visa sert à entrer en Suisse pour un motif autre que simplement les loisirs ou le tourisme. Il prouve aux compagnies aériennes, aux autorités douanières et de l'immigration que le porteur du visa aura le droit de permanence pour une raison déterminée. Entre autres motifs, pour se marier ou s'établir avec son époux/épouse suisse, pour étudier ou travailler.

Puis-je résider en Suisse seulement avec un visa?

Le visa délivré par le Consulat sert exclusivement à entrer en Suisse pour un motif déterminé et sa validité est habituellement de 3 mois seulement. En d'autres mots, il est obligatoire d'entrer dans le territoire dans le délai imparti, sans quoi il perd sa validité. Donc, le visa ne remplace pas une autorisation de résidence/permanence. Celle-ci est concédée ultérieurement directement en Suisse par le département de l'immigration cantonale où le porteur du visa fixera résidence.

Où doit-on déposer la demande de visa?

Le client qui souhaite déposer sa demande de visa doit obligatoirement s'adresser au Consulat Général compétent pour la région où il habite. Les autorités suisses ne permettent pas à un citoyen étranger de déposer une demande de visa lorsqu'il se trouve déjà en territoire suisse.

Puis-je déposer une demande de visa auprès d'un Consulat Honoraire?

Non. Seuls les Consulats Généraux de Rio de Janeiro et de São Paulo ont cette compétence.

Quels sont les états situés dans la zone de compétence des Consulats Généraux de Suisse à Rio de Janeiro et à São Paulo?

Le Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro est compétent pour les états de:

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), District Fédéral (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO)

Les **Consulats Honoraires** de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), **ne sont pas compétents** pour traiter des questions de **visas**.

Le Consulat Général de Suisse à São Paulo est compétent pour les états de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do SUL (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les **Consulats Honoraires** de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) **ne sont pas compétents** pour traiter des questions de **visas**.

Quel est le rôle du Consulat Général de Suisse en ce qui concerne les demandes de visa?

Le Consulat Général de Suisse ne possède aucune compétence pour prendre des décisions sur la libération ou non d'un visa. La décision concernant le visa est prise par l'autorité cantonale de l'immigration du canton à laquelle la demande de visa est acheminée (le lieu prévu de résidence). Ce processus exige en moyenne de 2 à 4 mois. Si l'autorité a besoin de davantage de temps, elle peut dépasser ce délai.

Le consulat ne se porte responsable ni des délais nécessaires pour l'analyse des demandes de visa ni des compléments d'informations/documents sollicités par l'autorité compétente en Suisse, ni d'éventuels frais qui en découleraient.

Pour résumer, notre objectif se limite **exclusivement** à :

- Informer le client en ce qui concerne la documentation correcte à la présenter suivant la liste modèle de notre site
- Acheminer les demandes de visa complètes à l'autorité compétente en Suisse
- Communiquer au client la décision finale de l'autorité – que ce soit en informant le refus du visa ou en émettant le visa.

Quel est le rôle du client dans la demande de visa?

Le /la citoyen/citoyenne brésilien/brésilienne qui désire requérir un visa doit, indispensablement, déposer une demande dans son pays d'origine, le Brésil, auprès de la représentation consulaire compétente pour la région où il réside. Les autorités d'immigration suisses n'acceptent pas que la demande soit déposée directement en Suisse.

Le client doit avoir sa documentation à jour et les formulaires dûment remplis d'avance. On ne remplit rien le jour de l'entretien. Nous ne disposons pas du temps nécessaire pour cela. Nous rappelons que la demande de visa est de l'intérêt du client. Nous lui demandons donc d'observer les points suivants :

- **Se programmer** : fixer au préalable la date de votre entretien via le site: www.swiss-visa.ch (pour les clients de Rio de Janeiro)
- **Respecter les autres** : sur le site, ne fixer qu'une seule date pour un entretien! Les autres personnes tentent de fixer leur date, elles aussi!
- **S'organiser** : le jour de l'entretien, arriver avec la documentation complète et dûment remplie – le rôle des fonctionnaires n'est pas de remplir les formulaires à la place du client.
- **Se porter responsable** : s'il manque des documents, sachez que le dossier ne sera envoyé à l'autorité compétente qu'après réception de ce qui manquait. Autrement dit, il est tenu en suspens.
- **Être patient** : il s'agit de processus d'analyse de longue durée, car l'analyse ne dépend pas du consulat suisse.
- **S'informer auprès de l'instance compétente** : le consulat n'est pas informé au sujet du cours de l'analyse. Nous recevons uniquement l'avis de refus ou de l'autorisation de délivrance au terme du processus. Si vous souhaitez être tenu au courant, veuillez entrer en contact avec le département d'immigration cantonal.

Un citoyen brésilien peut-il déposer une demande de visa seulement au Brésil?

Oui. Un citoyen brésilien doit déposer sa demande auprès du Consulat Général de Suisse compétent pour la région où il réside.

Cependant, si le citoyen brésilien est établi légalement dans un pays étranger, il peut déposer sa demande auprès du consulat suisse compétent pour ce pays, sans qu'il soit nécessaire de revenir au Brésil.

Comment puis-je solliciter un visa pour travailler en Suisse?

Sauf pour quelques cas bien spécifiques, on ne demande pas un visa de travail auprès d'un consulat car cela dépend du marché de travail en Suisse. C'est l'employeur qui doit effectuer les démarches administratives pour la libération du visa, directement en Suisse auprès de l'autorité cantonale compétente. Ce n'est que lorsque le visa est autorisé que le client devra présenter au consulat la documentation exigée pour que le visa lui soit délivré.

Comment déposer une demande de visa?

Le client doit s'informer et réunir la documentation à présenter et il doit fixer une entrevue auprès du Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro (si celui-ci est compétent pour sa région) via le site www.swiss-visa.ch. La comparution en personne au consulat responsable de votre région est obligatoire. Ceci vaut pour les mineurs accompagnés du responsable légal.

Les clients dont le domicile se trouve dans la juridiction du Consulat Général à São Paulo peuvent comparaître durant les horaires d'ouverture au public.

Le client doit présenter également les formulaires de demande de visa déjà remplis, le jour de l'entretien.

Comment fonctionne la procédure?

Si la documentation est complète, les exigences respectées et les taxes payées, le consulat enverra la demande à l'autorité cantonale d'immigration du canton suisse compétent. Il incombera à cette autorité compétente de procéder à l'analyse et de prendre une décision. Après la prise de décision, le consulat est informé du refus ou de l'acceptation de la demande, et le client sera informé de la décision.

Qui est compétent pour l'analyse de ma demande de visa?

Les départements cantonaux de l'immigration sont compétents pour les demandes de visa. Ce sont eux qui reçoivent la demande de visa envoyée par le Consulat Général de Suisse au Brésil et qui vont procéder à l'analyse. Finalement, ce sont eux qui communiqueront également au Consulat leur décision concernant le visa.

Dans combien de temps vais-je obtenir une réponse à ma demande de visa?

Le processus dure en moyenne entre 2 et 4 mois. Mais si l'autorité a besoin davantage de temps, elle pourra dépasser ce délai.

Comment puis-je accompagner le cours de l'analyse? Y a-t-il un site pour suivre la demande?

Il n'existe pas de site pour suivre les demandes. Si vous désirez être informé sur le cours de la procédure, veuillez entrer en contact directement avec le département cantonal de l'immigration auquel la demande a été acheminée et qui correspond au lieu de résidence prévu. Le consulat n'est pas en mesure de fournir des informations sur la situation de la demande, étant donné qu'il n'est informé de la décision qu'au terme du processus. Dès que le consulat reçoit une notification, il entre en contact avec le client.

Combien de fois doit-on se présenter personnellement au consulat?

En principe, il faut se présenter une seule fois pour remettre les documents et signer les formulaires devant nous. Après la comparution, nous pouvons faire le contact par e-mail ou par courrier postal.

Si le visa est accordé, comment fonctionne la procédure pour l'émission du visa?

Il y a plusieurs possibilités. Dans tous les cas, le consulat prendra contact avec le client par e-mail pour voir comment procéder

Au Brésil: Le consulat prendra contact pour voir comment procéder, soit vous vous présentez personnellement au consulat avec le passeport original, soit vous l'envoyez par la poste. Dans ce second cas, moyennant paiement de la taxe Sedex, le consulat enverra le passeport à l'adresse informée.

En Europe: si vous êtes en Suisse quand le visa est accordé, il y a une autre possibilité : le Consulat Général de Suisse au Brésil peut transmettre la demande à un autre consulat suisse en Europe. Pour cela, entrez en contact avec le consulat auprès duquel vous avez déposé la demande de visa et informez le consulat auprès duquel vous souhaitez retirer le visa. Cette procédure n'est pas automatique et requiert la confirmation du Consulat Général de Suisse au Brésil avant de pouvoir aller retirer votre visa.

Puis-je voyager en Suisse même après avoir déposé une demande de visa?

Oui, vous le pouvez. Cependant, la règle qui s'applique pour votre séjour est celle du tourisme. C'est-à-dire que vous ne pouvez dépasser une période de 90 jours tous les 180 jours en Suisse/dans l'espace Schengen. Et comme touriste, vous devez être en possession d'un titre de transport aérien de retour valable pour la durée maximum de votre droit de séjour dans l'espace Schengen. Veuillez être attentif, car cette période n'est pas de 90 jours à chaque voyage, mais bien de 90 jours pour chaque période de 180 jours.

Suis-je obligé de laisser mon passeport au consulat?

Non, en aucune manière. Le passeport n'est pas retenu au consulat! Il est obligatoire de présenter son passeport original pour faire une demande de visa mais le passeport est rendu au client à la fin de l'entrevue.

Dès que l'émission du visa sera acceptée, nous entrerons en contact avec le client et verrons comment procéder pour l'émission du visa. Le client pourra envoyer son passeport original au consulat par Sedex.

Mais il faut souligner que pour chaque envoi effectué par nous, nous demandons au préalable le paiement d'une taxe Sedex, dont la valeur dépend de l'État où vous résidez au Brésil. Cette taxe doit être réglée via Mandat Postal – *Vale Postal* (service de paiement fait dans les bureaux de postes).

Quelle est la différence entre un visa et une autorisation de permanence/résidence?

Le visa vous permet d'entrer dans le pays et a une validité limitée dans le temps, généralement de 3 mois. Les questions de visas sont du ressort de la représentation suisse compétente (Consulat Général). Après l'entrée dans le pays, le citoyen brésilien détenteur d'un visa dispose de 14 jours (à compter de la date de l'entrée) pour se présenter et annoncer son arrivée au département cantonal de l'immigration.

L'autorisation de permanence donne au client le droit de séjourner plus longtemps dans le pays. L'autorisation de permanence n'est concédée que par l'autorité cantonale compétente en Suisse et seulement après que le citoyen brésilien est entré sur le territoire avec un visa adéquat.

Si un citoyen brésilien se trouve déjà en Suisse et possède une autorisation de permanence en Suisse, et s'il a besoin de prolonger sa permanence, à qui incombe cette décision?

Le citoyen brésilien devra entrer en contact avec l'autorité d'immigration cantonale compétente pour effectuer cette sollicitation. Dans ce cas, le consulat général de Suisse au Brésil n'est pas compétent pour cette question.

Qu'est-ce que l'espace Schengen? Combien de temps puis-je y séjourner?

L'espace Schengen est un espace de libre circulation établi par accord entre plusieurs pays européens. La Suisse est partie intégrante de l'accord. La règle de la permanence maximum pour les non-porteurs d'autorisation de résidence/permanence dans l'espace Schengen est de 90 jours durant chaque période de 180 jours. En outre, le calcul des jours se fait en fonction de la durée du séjour dans l'espace et non dans un pays. Par exemple, les 10 jours que vous avez passés en France vont s'ajouter aux 60 jours que vous avez passés en Suisse, etc.

Comment puis-je faire le calcul de la permanence comme touriste en Suisse/espace Schengen?

Veillez consulter le site de l'immigration où vous trouverez une calculatrice spéciale:
https://ec.europa.eu/home-affairs/content/visa-calculator_en